



**N° 2026-102**

**SH**

Services Techniques  
[services.techniques@gond-pontouvre.fr](mailto:services.techniques@gond-pontouvre.fr)  
Tél : 05.45.68.87.67

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE**

**Permission de voirie - Arrêté de Circulation**

TOUVRE EN FÊTE

Réservation des places de stationnement situées en face du pont permettant l'accès à l'île  
**Impasse derrière la mairie**

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 20 mai 2026, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE

Considérant que pour l'exécution des travaux :

**TOUVRE EN FÊTE** - Réservation des places de stationnement situées en face du pont permettant l'accès à l'île

- **Impasse derrière la mairie – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers participants à la manifestation, à compter du 29 mai 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## ARRETE

**Article 1** – Pendant la durée de la manifestation du **29 mai 2026 au 30 mai 2026**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention

**Article 2** -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** -La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire Hôtel de Ville GOND PONTouvre.

**Article 4** -Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 20 mai 2026

Adjoint au Maire délégué



Olivier BLANCHARDIE

